

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2018-195

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33	
R75-2018-12-04-001 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'accueil de jour	
"La Clé des Âges", sis 4 place Jean Mette à Pessac (33600), géré par l'association pour	
adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard du Président Wilson à	
Bordeaux (33000) (3 pages)	Page 3
R75-2018-10-18-019 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du centre d'action	
médico social précoce d'audiologie, sis place Amélie Raba Léon à Bordeaux (33076), géré	
par le centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à	
Talence (33404) (4 pages)	Page 7
R75-2018-10-18-018 - Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du centre d'action	
médico sociale précoce polyvalent, sis place Amélie Raba Léon à Bordeaux (33076), géré	
par le centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à	
Talence (33404) (4 pages)	Page 12
R75-2018-11-27-002 - Arrêté du 27 novembre 2018 portant désignation des représentants	
des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique La Rose des Sables à	
Arcachon (2 pages)	Page 17
R75-2018-11-27-001 - Arrêté du 27 novembre 2018 portant désignation des représentants	
des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'Arcachon. (2	
pages)	Page 20
ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques	
R75-2018-12-04-002 - Arrêté portant approbation de la convention constitutive du	
groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé "GCSMS EHPAD publics	
de Salies de Béarn" (2 pages)	Page 23
DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2018-11-29-002 - Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour une surface	
de 729,10ha sur la commune de ETSAUT (64) (2 pages)	Page 26
RECTORAT DE BORDEAUX	
R75-2018-11-30-002 - Arrêté des résultats des élections 2018 des représentants des	
étudiants au CA du CROUS (2 pages)	Page 29
R75-2018-11-27-003 - Arrêté fixant nouvelle composition du CA du CROUS (4 pages)	Page 32
RECTORAT DE POITIERS	
R75-2018-12-21-001 - arrêté 245-2018 relatif à la composition du comité académique	
Canopé (2 pages)	Page 37

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-12-04-001

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation de l'accueil de jour "La Clé des Âges", sis 4 place Jean Mette à Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)





ARRETE du - 4 DEC. 2018

actant le renouvellement d'autorisation de l'accueil de jour « La Clé des Âges », sis 4 place Jean Mette à Pessac (33600), géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33), sise 272 boulevard du Président Wilson à Bordeaux (33000)

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

 ${
m VU}$ l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr Standard: 05 57 01 44 00

Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 – 33074 BORDEAUX Cedex www.gironde.fr Standard : 05 56 99 33 33 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2017-2021 adopté par l'assemblée départementale le 9 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le règlement départemental de l'aide sociale approuvé le 20 décembre 2010 et modifié en date du 18 décembre 2014, 14 décembre 2016 et 18 décembre 2017 ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 13 avril 2005 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général accordant à l'association « La Clé des Âges » l'autorisation pour la création d'un accueil de jour d'une capacité de 19 places, dont 12 places autorisées par le Conseil Général le 7 mars 1990 et 7 places supplémentaires, sur la commune de Pessac, pour l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer;

VU l'arrêté conjoint du 24 avril 2009 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, et du Président du Conseil Général transférant à compter du 1^{er} mai 2009 l'autorisation de gestion de l'établissement « La Clé des Âges », d'une capacité de 19 places d'accueil de jour, à l'association AD – APAJH, sise 272 boulevard du Président Wilson à Bordeaux – 33000 Bordeaux ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'accueil de jour « La Clé des Ages » à Pessac (33600) réceptionné le 29 décembre 2014 ;

VU le courrier du 2 septembre 2015 du directeur de la délégation territoriale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'accueil de jour « La Clé des Ages » à Pessac (33600) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETENT

Page 2 sur 3

ARTICLE 1^{er}: l'autorisation de l'accueil de jour « La Clé des Âges » à Pessac (33600), gérée par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH AD 33) à Bordeaux (33000) et enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : APAJH AD 33

N° FINESS: 33 079 162 5 N° SIREN: 781 963 491

Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse: 272 boulevard du Président Wilson - 33000 Bordeaux

Entité établissement : accueil de jour « La Clé des Âges »

N° FINESS: 33 079 894 3

Code catégorie : 207 – centre de jour pour personnes âgées

capacité: 19

Adresse: 4 place Jean Mette - 33600 Pessac

	Discipline	Activité	é / onnement	Clientè	le	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	19

Mode de tarification : ARS/PCD CAJ PA nHAS

ARTICLE 2 : la présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

ARTICLE 3: le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4: tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'accueil de jour « La Clé des Âges » à Pessac (33600), par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le - 4 DEC. 2018

Pour le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé

nar doi patient

de l'A

AUDNUL eneleH

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général

Services Départe

Philippe Page 3 tsur 3

entaux

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-10-18-019

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du centre d'action médico social précoce d'audiologie, sis place Amélie Raba Léon à Bordeaux (33076), géré par le centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404)





18 OCT. 2018

ARRETE du

actant le renouvellement d'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce d'audiologie, sis place Amélie Raba Léon à Bordeaux (33076), géré par le centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard: 05 57 01 44 00

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les arrêtés préfectoraux des 11 août 1980 et 19 septembre 1980 portant autorisation de création du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2006 du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, refusant au centre hospitalier universitaire - 12 rue Dubernat 33404 Talence cedex – l'autorisation pour l'extension du centre d'action médico-sociale précoce d'audiologie (CAMSP) Bordeaux cedex ;

VU l'arrêté conjoint du 18 septembre 2008 du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde et du président du conseil général de la Gironde accordant au centre hospitalier universitaire – 12 rue Dubernat 33404 Talence cedex – l'autorisation en vue de l'extension du centre d'action médicosociale précoce d'audiologie (CAMSP) s'agissant de la première phase d'extension d'activité du CAMSP sur le site mère et de la création d'une antenne à Libourne ;

VU le rapport d'évaluation externe du centre d'action médico-sociale précoce d'audiologie du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux réceptionné le 20 janvier 2015 ;

VU le courrier du 16 septembre 2015 du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du centre d'action médico-sociale précoce d'audiologie du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

Page 2 sur 3

ARRETENT

ARTICLE 1er: l'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce d'audiologie, géré par le centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux

N° FINESS: 33 078 119 6 N° SIREN: 263 305 823

Code statut juridique : 13 – établissement public communal hospitalier

Adresse: 12 rue Dubernat - 33404 Talence cedex

Entité établissement : centre d'action médico-sociale précoce d'audiologie

N° FINESS: 33 078 237 6

Code catégorie : 190 - centre d'action médico-sociale précoce Adresse: place Amélie Raba Léon – 33076 Bordeaux cedex

	Discipline	Activite Fonction	é / onnement	Clientè	le	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action médico- sociale précoce	19	Traitement et cure ambulatoire	310	Déficience auditive	<u> </u>

Mode de tarification : Préfet ou ARS/PCD ci

ARTICLE 2 : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce d'audiologie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental de la Gironde,

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le Pour le Directeur général 18 OCT. 2018

de l'Agence Régionale de Santé

térale adjointe gionale de Santé

relle-Aquitaine

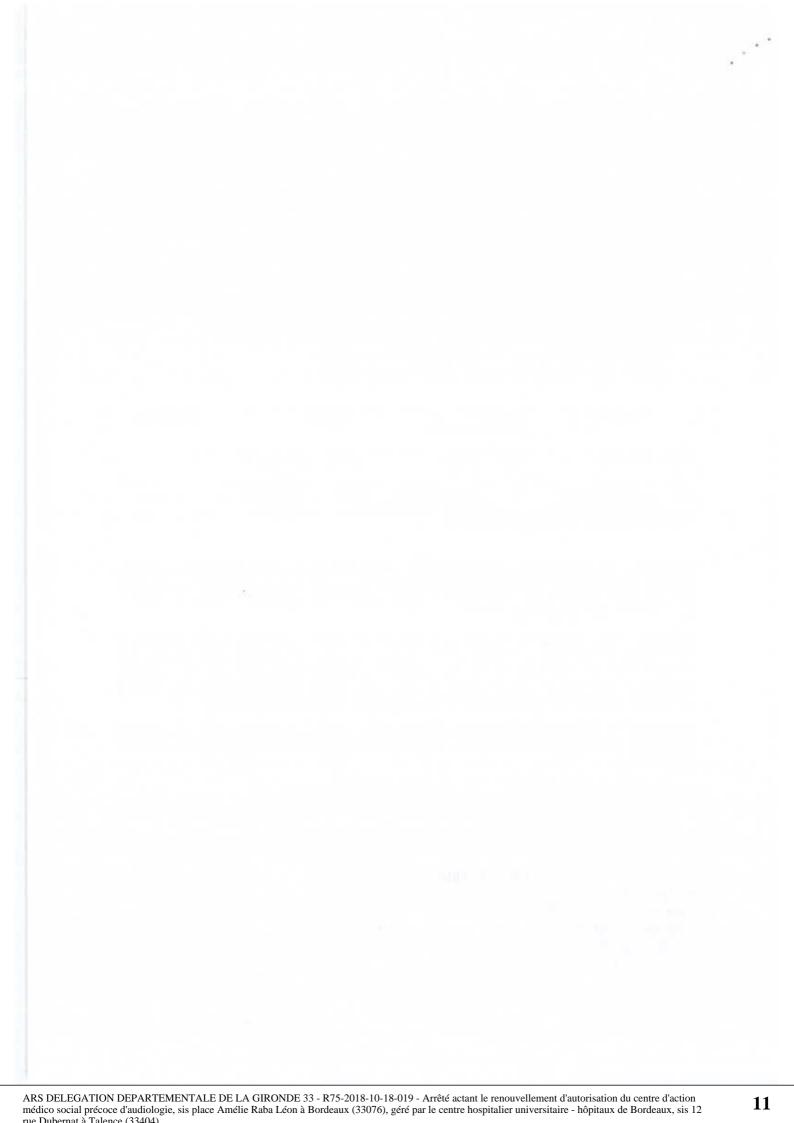
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

> Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Departementaux

> > Philippe MAHÉ

Page 3 sur 3



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-10-18-018

Arrêté actant le renouvellement d'autorisation du centre d'action médico sociale précoce polyvalent, sis place Amélie Raba Léon à Bordeaux (33076), géré par le centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404)





ARRETE du

18 OCT. 2018

actant le renouvellement d'autorisation du centre d'action médico sociale précoce polyvalent, sis place Amélie Raba Léon à Bordeaux (33076), géré par le centre hospitalier universitaire — hôpitaux de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Standard: 05 57 01 44 00

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 3 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU les arrêtés préfectoraux des 11 août 1980 et 19 septembre 1980 portant autorisation de création du centre d'action médico-sociale précoce du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2006 portant refus d'autorisation, à défaut de financement, à l'extension du centre d'action médico-sociale précoce polyvalent du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ;

VU l'arrêté conjoint du 1^{er} octobre 2009 du préfet et du président du conseil général portant autorisation d'extension du centre d'action médico-sociale précoce polyvalent du centre hospitalier universitaire de Bordeaux et création d'une antenne à Castelnau du Médoc ;

VU l'arrêté conjoint du 30 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine et du président du conseil général de la Gironde accordant au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, sis 12 rue Dubernat à Talence (33404), l'autorisation en vue de poursuivre d'extension du centre d'action médico-sociale précoce polyvalent de Bordeaux au centre hospitalier universitaire de Bordeaux par création d'une antenne à Marcheprime et à Libourne ;

VU l'arrêté conjoint du 10 juillet 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine et du président du conseil général de la Gironde portant modification de l'arrêté conjoint du 30 novembre 2012 autorisant l'extension du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) polyvalent de Bordeaux, géré par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux;

VU le rapport d'évaluation externe du centre d'action médico-sociale précoce polyvalent du centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux réceptionné le 20 janvier 2015 ;

VU le courrier du 16 septembre 2015 du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe du centre d'action médico-sociale précoce polyvalent du centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

Page 2 sur 3

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Gironde ;

ARRETENT

ARTICLE 1er: l'autorisation du centre d'action médico-sociale précoce polyvalent, géré par le centre hospitalier universitaire – hôpitaux de Bordeaux et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : centre hospitalier universitaire - hôpitaux de Bordeaux

N° FINESS : 33 078 119 6 N° SIREN : 263 305 823

Code statut juridique: 13 – établissement public communal hospitalier

Adresse: 12 rue Dubernat - 33404 Talence cedex

Entité établissement : centre d'action médico-sociale précoce polyvalent

N° FINESS: 33 080 385 9

Code catégorie : 190 – centre d'action médico-sociale précoce Adresse : place Amélie Raba Léon – 33076 Bordeaux cedex

	Discipline	Activité	é / onnement	Clientè	le	Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
900	Action médico- sociale précoce	19	Traitement et cure ambulatoire	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	

Mode de tarification : Préfet ou ARS/PCD ci

ARTICLE 2: le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce polyvalent par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental de la Gironde,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé 8 OCT. 2018 Nouvelle-Aquitaine, par délégation de l'Ag. de de Santé

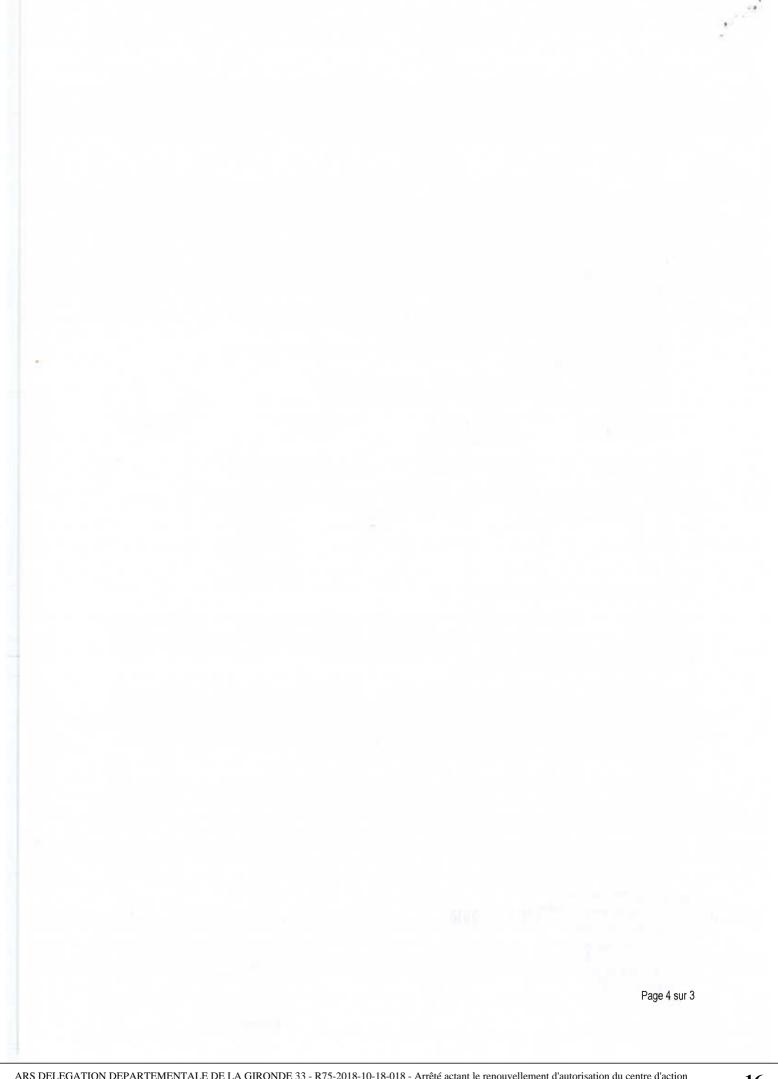
uitaine

TO JUNQUA

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Pour le Président et par délégation. Le Directour Général des Services Départementaux

Page 3 sur 3



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-11-27-002

Arrêté du 27 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique La Rose des Sables à Arcachon



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - CLINIQUE LA ROSE DES SABLES

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CLINIQUE LA ROSE DES SABLES les personnes dont les noms suivent :

Suppléant
Mme Valérie DEPOIX
France Rein Aquitaine
France Rein Aquitaine

Titulaire	Suppléant
Mme Claudine PACARY Association des stomisés de la Gironde - URILCO33	Poste vacant

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 2 7 NOV. 2018

Le directeur général,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Additaine,

Le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier SERRE

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33

R75-2018-11-27-001

Arrêté du 27 novembre 2018 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'Arcachon.



Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers - CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Marie CHABANNE Ligue contre le cancer CD 33	Mme Anita SALAUN Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) GIRONDE

Titulaire	Suppléant
Mme Nicole GALINOU Association Visite des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) GIRONDE	Mme Marie-Dominique DUBOY Ligue contre le cancer Gironde

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : la directrice adjointe de la délégation départementale de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 NOV. 2018

Le directeur général,

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, par délégation,

Le Directeur

de la Délégation Départementale de la Gironde

Olivier Serre

ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques

R75-2018-12-04-002

Arrêté portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé "GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn"



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques

ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DENOMME « GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn »

LE PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-7 et R312-194-1 et suivants;

VU la délibération du Centre Communal d'Action Sociale de Salies-de-Béarn en date du 16 octobre 2018 ;

VU la délibération de Conseil d'Administration de l'établissement public autonome « AL CARTERO» en date du 25 octobre 2018 ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « EHPAD publics de Salies de Béarn » et son protocole annexé reçu en date du 21 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable de Madame la Directrice de la Délégation départementale ARS des Pyrénées-Atlantiques ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1: La convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale dénommé « GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn » est approuvée.

ARTICLE 2 : Le « GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn » a pour objet de :

- de coordonner les missions de service public de ses membres,
- de développer et d'encadrer leurs actions de coopération,
- et de mettre en place un projet stratégique commun dans le cadre d'une direction partagée.

ARTICLE 3 : Les membres du « GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn » sont :

- Le Centre Communal d'Action Social de Salies de Béarn, gestionnaire de l'EHPAD LASTRILLES sis 141 Chemin de Bellecave à Salies de Béarn;
- L'EHPAD Public autonome « AL CARTERO », sis 40 rue Saint Martin à Salies de Béarn.

ARTICLE 4: Le « GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn » est une personne morale de droit public.

ARTICLE 5 : Le siège social du « GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn » est situé à l'EHPAD LASTRILLES, 141Chemin de Bellecave à Salies de Béarn.

Par simple décision de l'assemblée générale, le siège pourra être transféré en tout autre lieu.

ARTICLE 6 : La convention constitutive du « GCSMS EHPAD publics de Salies de Béarn » est conclue pour une durée de 30 ans.

ARTICLE 7 : En cas de litige ou de différend entre les membres du groupement ou entre le groupement lui-même et l'un de ses membres à raison de la convention ou de ses suites, une solution amiable sera recherchée avant un recours auprès des juridictions compétentes.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey B.P. 43 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 0 4 DEC. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation, Le secrétaire général, Eddie BOUTTERA

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-29-002

Arrêté portant révision d'aménagement forestier pour une surface de 729,10ha sur la commune de ETSAUT (64)



PREFECTURE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET Service Régional de la Forêt et du Bois

Arrêté portant
REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER
2016-2035

Département : PYRENEES-ATLANTIQUES

Forêt communale de ETSAUT Contenance cadastrale : 752,3790 ha Surface de gestion : 729,10 ha

> Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud ouest, Préfet de la Gironde

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier;

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier;

Vu l'article R212-4 du Code Forestier ;

Vu les articles L331-4 et R331-19 du code de l'environnement ;

Vu les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement;

Vu le schéma régional d'aménagement « forêts pyrénéennes », arrêté en date de juillet 2006 ;

Vu le Document d'Objectifs du site Natura 2000 Le Gave d'Aspe et Lourdios, arrêté en date du 14/10/2014, Massif de Sesques et de l'Ossau en date du 22/07/2014, Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau en date du 26/03/2006;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/03/2001 réglant l'aménagement de la forêt communale de ETSAUT pour la période 1995 - 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/04/2016, déposée à la (sous)-préfecture de Oloron Sainte Marie le 19 avril 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000;

Vu l'avis du directeur du parc national Parc National des Pyrénées en date du 10/08/2016;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2018-02-28-014 du 28 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;

Vu la décision DRAAF n° R75-2018-03-02-004 du 02 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Sur proposition du directeur territorial de l'office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1er

La forêt communale de ETSAUT (Pyrénées-Atlantiques), d'une contenance de 729,10 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement les fonctions de production ligneuse tout en assurant les fonctions de protection physique, écologique et sociale.

Elle est incluse dans le périmètre de la zone d'adhésion du parc national des Pyrénées et comprend 0,86ha dans sa zone de cœur.

Elle est concernée par les trois sites Natura 2000 : FR7200792 Le Gave d'Aspe et Lourdios, FR7200744 Massif de Sesques et de l'Ossau, FR7210087 Hautes Vallées d'Aspes et d'Ossau t

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 653,00 ha, actuellement composée de Sapin pectiné (63%), Hêtre (37%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 37,19 ha. Le reste de la forêt est en libre évolution naturelle, et il est proposé la mise en place d'une réserve biologique intégrale au sein du bois du Pacq et une réserve biologique dirigée sur le canton de Mieye-Seube.

Article 3

Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :
 - Un groupe de repos laissé en évolution naturelle sur 643,30ha;
 - Un groupe de production en futaie irrégulière de 85,80ha dont 37,19ha en sylviculture ;
- Les principaux travaux porteront sur l'entretien de la desserte et des sentiers , la création de deux sentiers à vocation pédagogique, et l'installation d'un pare-feu.
- L'office national des forêts informera régulièrement la commune de ESTAUT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4

Le document d'aménagement de la forêt communale de ETSAUT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux de nature des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000.

Article 5

L'arrêté préfectoral en date du 13/03/2001, réglant l'aménagement de la forêt communale de ETSAUT pour la période 1995 - 2014, est abrogé.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle Aquitaine.

Bordeaux, le

2 S NOV. 2018

Pour le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine Pour le directeur régional de l'alimentation De l'agriculture et le la forêt L'Adjointe au Chef du Sérfob

Marion GRUA

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-30-002

Arrêté des résultats des élections 2018 des représentants des étudiants au CA du CROUS



Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine Recteur de l'académie de Bordeaux Chancelier des universités d'Aquitaine

Vu les articles L 822-1 et R 822-12 du code de l'Education :

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 16 octobre 2018);

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires :

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation relatif aux catégories d'établissements d'enseignement mentionnées au 1° du l'de l'article L.351-14-1 du code de sécurité sociale :

Vu la circulaire ministérielle n° 2018-125 du 18 octobre 2018 relative au renouvellement des représentants étudiants au sein des conseils d'administration des CROUS;

Vu la décision rectorale du 5 novembre 2018 portant désignation de la commission électorale ;

Vu l'arrêté rectoral du 5 novembre 2018 fixant la date du scrutin et le nombre de collèges ;

Vu l'arrêté rectoral du 5 novembre 2018 fixant la liste des bureaux et des sections de vote, et les modalités d'organisation du scrutin ;

Vu l'arrêté rectoral du 19 novembre 2018 fixant les listes de candidatures ;

Vu l'arrêté rectoral du 27 novembre 2018 nommant les scrutateurs ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des bureaux de vote et des sections de vote établis à l'issue du scrutin du 29 novembre 2018 ;

ARRETE

Article 1:

Les résultats des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du CROUS du jeudi 29 novembre 2018 sont les suivants :

COLLEGES	Nombre électeurs	Nombre votants	Bulletins blancs ou nuls	<u>Suffrages</u> exprimés
BORDEAUX (A1)	112 165	4 008	77	3 931
PAU (A2)	19 714	711	19	692
TOTAL	131 879	4 719	96	4 623

Article 2:

Le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus pour chacune des listes pour le collège de Bordeaux A1 sont les suivants :

	Liste UNI	693 voix	1 siège
-	Liste UNEF	1 179 voix	2 sièges
na.	Liste Inter'Assos	2 059 volx	3 sièces

Article 3:

Le nombre de voix et le nombre de sièges obtenus pour chacune des listes pour le collège de Pau A2 sont les suivants :

~,	Liste Solidaires Etudiant.e.s	130 voix	0 siège
 .	Liste UNI	104 voix	0 siège
	Liste UNEF	168 voix	0 siège
-	Liste Bouge ton CROUS avec tes assos étudiantes	290 voix	1 siège

Article 4:

Les étudiants dont les noms suivent sont proclamés élus en qualité de représentants étudiants au Conseil d'administration du CROUS de Bordeaux :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collège de Bordeaux -	<u>-A1</u> :	
	Puge ton CROUS!» Pierre FRERET Marie JOYEAU Franck ALDON	Lise MARTINEZ Clément CASTELLAN Julia CANAC
	Clara BARBOSA Valentin MOROLDO	Estelle LAROCHE Thomas DELIVET
Liste « UNI » Collège de Pau – A2 :	Juliette SOUCHERE	Axel ROULLIAUX

Liste « Bouge ton CROUS avec tes assos étudiantes »
Yona BOLOT

Article 5

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux est chargé de la publicité et de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 30 novembre 2018

Léon SKINNER

Olivier DUGRIP

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-27-003

Arrêté fixant nouvelle composition du CA du CROUS





Ministère De l'éducation nationale et de la jeunesse Ministère de l'enseignément supérieur, de la recherche et de l'innovation

> Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine Recteur de l'académie de Bordeaux Chanceller des universités d'Aquitaine

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu les articles L 822-1 et R 822-12 du code de l'Education.

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 28 novembre 2016 portant proclamation des résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux (scrutin 24 novembre 2016);

Vu la décision de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 9 février 2017 portant désignation des représentants de l'Etat au sein des administrations régionales intéressées par les activités du CROUS de Bordeaux;

Vu les propositions des syndicats SGEN-CFDT et CGT pour la représentation du personnel ouvrier et du syndicat UNSA pour la représentation du personnel administratif;

Vu les propositions des représentants étudiants titulaires siègeant au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil régional du 22 février 2016 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux du 28 avril 2014 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées du 19 janvier 2017 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux;

Vu la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 avril 2014 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

ARRETE

Article premier : Le conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux est composé comme suit :

1

- a) Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux (6 titulaires - 6 suppléants)
- M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Suppléant, M. Dominique REBIERE, Déléqué régional à la recherche et à la technologie, Secrétariat général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Mme Isabelle MARTEL, Directrice régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

Suppléant, M. Jacques ORTET. Directeur du pôle gestion publique, adjoint au Directeur régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde

Mme Emmanuelle LASMOLES. Directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

Suppléante, Mme Marion LACAZE. Cheffe du service déléquée aménagement habitat construction

M. Jean-Luc HOLUBEIK, Responsable du pôle C de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Suppléant, M. Thomas LECROART, pôle C de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

M. Seilm KANCAL, Chef du pôle jeunesse et vie associative à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Suppléante, Mme Béatrice MOTTET, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

M. Eric MORTELETTE, Délégué règional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Suppleante, Mme Catherine LE GUERNEVEL. Déléguée régionale adjointe de l'ONISEP - site de **Poitiers**

b) Représentants élus des étudiants pour le Collège de Bordeaux (6 titulaires - 6 suppléants)

- UNEF :

Mme Juliette SCHRAMM (suppléante, Mme Solen JOUIN) M. Valentin MOROLDO (suppléant, M. Pierre PUISSET)

- UNI:

M. Mickael LARIVIERE (suppleante, Mme Barbara LAFORGE)

- Inter'Assos-Aliénor:

M. Baptiste SEYT (suppléante, Mme Joanne DENECHAUD) Mme Alexia BARJAVEL (suppléant, Mme Tyffen NOGUES) M. Paul MARSAN (suppleante, M. Ibrahim ALGHAMDI)

c) Représentants élus des étudiants pour le Collège de Pau (1 titulaire - 0 suppléant)

- UNEF:

Mme Margot CETINA (sans suppléant)

d) Représentants du personnel ouvrier (2 titulaires - 2 suppléants)

SGEN-CFDT: Mme Coralie GYORS (suppléante, Mme Malika ALBAGNAC)

- CGT:

M. Jean-Philippe TISAIRE (suppléante, Mme Edith THAMALET)

e) Représentant du personnel administratif (1 titulaire - 1 suppléant)

- UNSA :

M. David VINCELET (suppleant, M. Gilles ZICKO)

f) Présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur (2 titulaires - 2 suppléants)

M. Manuel TUNON de LARA, Président de l'université de Bordeaux

Suppléant, M. Olivier PUJOLAR, Vice-président en charge des partenariats et des territoires, université de Bordeaux

Mme Hélène VELASCO-GRACIET, Présidente de l'université Bordeaux Montaigne

Suppléant, M. Marc PHALIPPOU, Directeur général de l'Institut National Polytechnique de Bordeaux (INP Bordeaux)

g) Représentant de la Région Aquitaine (1 titulaire - 1 suppléant)

Mme Anne GERARD, Conseillère régionale

Suppleant, M. Gérard BLANCHARD, Conseiller régional

h) Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (3 titulaires – 3 suppléants)

M. Régis LAURAND, Conseiller de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

Suppléante, Mme Pauline ROY, Conseillère de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

Mme Dominique IRIART, Conseillère de Bordeaux Métropole

Suppléant, M. Guillaume GARRIGUES, Conseiller de Bordeaux Métropole

M. Fabien ROBERT, Adjoint au maire de la ville de Bordeaux

Suppléante, Mme Arielle PIAZZA, Adjointe au maire de la ville de Bordeaux

Personnalités désignées en raison de leurs compétences (4) :

M. Vincent HOFFMANN-MARTINOT, Président de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine

M. Guy DOUMEINGTS, professeur émérite à l'université de Bordeaux

Mme Julie FAIVRE, Vice-présidente étudiante de l'université Bordeaux Montaigne

M. Loïc PAPILLAUD, ancien élu au conseil d'administration du CROUS Bordeaux-Aquitaine

Article 2 : Le Directeur du CROUS de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 27 novembre 2018

Olivier DUGRIP

RECTORAT DE POITIERS

R75-2018-12-21-001

arrêté 245-2018 relatif à la composition du comité académique Canopé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'académie de Poitiers Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne Service des affaires Juridiques et contentieuses

Vu le code de l'éducation, articles D 314-70 et suivants ; notamment le D 314-93 Vu le décret n° 2014-1631 du 26 décembre 2014 relatif à l'organisation administrative,

financière et territoriale de l'Etablissement public de création et d'accompagnement

Le Recteur de l'académie de Poitiers

Chancelier des universités

N°245 - 2018

ARRETE

Article 1er - Objet :

Un comité académique Canopé est créé au sein de l'académie de Poitiers afin de répondre à l'identification des axes d'accompagnement et de valorisation des pratiques pédagogiques des enseignants qui seront développés conjointement avec le Réseau Canopé, dans le cadre du projet académique défini par le Recteur, notamment dans les domaines de l'innovation pédagogique, du numérique éducatif, de la formation des enseignants, de la politique documentaire et de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 - Composition

Le comité académique Canopé est présidé par Monsieur le Recteur. Il est composé des membres désignés par Monsieur le Recteur ci-dessous:

M. DIAZ, Secrétaire Général de l'Académie de Poitiers

- M. COTTRON, Directeur de l'ESPE

pédagogiques dénommé « Réseau Canopé »

- M MICHELIN, Délégué académique à la formation des personnels de l'encadrement (DAFPE)

M. CLAVERIE, IA-DASEN de la Vienne

M. QUERE, Délégué académique au numérique éducatif (DANE)
 Mme. MATHIEU, Déléguée académique à l'action culturelle (DAAC)

- Mme VINEL, Déléguée académique à la formation des personnels de

l'éducation nationale (DAFPEN)

- Mme BETERMIN, IA-IPR CARDIE

Mme CHAINE, Coordonnatrice académique CLEMI

Le Directeur Général CANOPE désigne

 Mme DEPARDIEU, Directrice territoriale des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers; Représentante du réseau CANOPE

Article 3:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 244-2017 du 18 décembre 2017.

Article 4:

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 21 novembre 2018

Le Recteur de l'académie de Poitiers, Chancelier des universités

Armel de la Bourdonnaye